



**MOUVEMENT DEPARTEMENTAL – RENTREE 2023**

**DEMANDE DE BONIFICATION DE BAREME AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE  
CONJOINTS OU AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE**

(document à adresser exclusivement par courriel à l'adresse [dsden50-srh1@ac-normandie.fr](mailto:dsden50-srh1@ac-normandie.fr), pour le 28 avril 2023 au plus tard)

Nom d'usage du (de la) candidat(e) : .....  
Nom de famille : .....Prénom : .....  
Né(e) le : .....  
Affectation 2022/2023 : .....  
Profession du conjoint : .....  
Code postal du lieu d'exercice du conjoint : .....

**PIECES A FOURNIR POUR LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS**

- Contrat de travail du conjoint indiquant la date de début de la période d'activité et le lieu d'exercice professionnel (+bulletins de salaires ou chèques emploi-service)
- Une attestation de l'employeur **en cours de validité**
- Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S) ou au répertoire des métiers
- Chef d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes...)

Situation familiale (mariage, Pacs) établie au 01/09/2022

- Pour les conjoints mariés
  - Copie du livret de famille
  - Extrait d'acte de mariage
- Pour les couples pacsés
  - Justificatif administratif établissement l'engagement dans les liens d'un PACS
  - Extrait de l'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. L'extrait d'acte de naissance s'obtient à la mairie de son lieu de naissance
- Pour les couples non mariés, non pacsés, ayant des enfants communs nés ou à naître avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023
  - Copie du livret de famille attestant que l'enfant né a été reconnu par les deux parents ou une copie de la déclaration de reconnaissance par anticipation d'un enfant à naître, certifiée par la mairie. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels

**PIECES A FOURNIR POUR L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE**

- Copie du livret de famille (enfant de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2023)
- Décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant et définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'hébergement le cas échéant
- Pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces justificatives attestant de la domiciliation de l'enfant
- Justificatifs concernant l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe (attestation liée à l'activité professionnelle, certificat de scolarité de l'enfant et toutes pièces pouvant justifier l'adresse de l'autre parent)

Fait à ....., le.....

Signature de l'intéressé(e)